

# AMIANTE

## Nouvelle réglementation...

**“Sur les chantiers,  
je ne portais pas de masque  
contre l’amiante.”**



**Maintenant,  
j’en porte un tous les jours.”**

**AVEC L’AMIANTE, NE PARIEZ PAS.  
PROTÉGEZ-VOUS !**



### Amiante : le décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 modifie la réglementation au 1er juillet 2012 :

Les principales mesures de cette réforme interviendront en plusieurs étapes afin de garantir leur effectivité et viseront :

- l’abaissement de la valeur limite d’exposition professionnelle<sup>2</sup> (VLEP) qui est actuellement de 100 fibres par litre à 10 fibres par litre à une échéance de 3 ans ;
- le contrôle de l’empoussièremment en milieu professionnel selon la méthode META. La France sera ainsi le premier pays au monde à rendre obligatoire, en milieu professionnel, cette technique de mesure qui permet de réellement prendre en compte toutes les catégories de fibres ;
- la suppression, dans le code du travail, de la dualité de notions friable/non friable ;
- la généralisation de la certification des entreprises à l’ensemble des activités de retrait et d’encapsulage de matériaux contenant de l’amiante ;
- les conditions d’utilisation, d’entretien et de vérification des moyens de protection collective (MPC) et équipements de protection individuelle (EPI), en particulier les appareils de protection respiratoire (APR) adaptés aux niveaux d’empoussièremment sur les chan-

### Dans la pratique :

**Pour des niveaux d’empoussièremment supérieur ou = à 100 fibres/ Litre d’air et inférieur à 6000 fibres/ Litre d’air :**

Il est préconisé un système de Ventilation Assistée avec masque complet + filtres TMP3



**Pour les travaux de retrait très émissifs : sup. ou + à 6000 fibres /Litres d’air et < à 25 000 fibres /Litre d’air**

Il est préconisé une combinaison étanche décontaminable de type 5 ou jetables Et un Appareil Respiratoire Isolant à aduction d’air à pression positive garantie.

Il est de plus préconisé :

Le confinement de la zone de travaux par une enveloppe étanche à l’air & à l’eau Une protection collective par une mise en dépression de la zone, assortie d’un contrôle permanent de l’état de la dépression

**Pour les situations de retrait les plus émissives : empoussièremment > à 25 000 fibres / Litre d’air :**

les moyens actuels ne permettent pas de garantir le respect de la VLEP, en l’état actuelle de la technique.



**Pour plus d’informations :**

**Contactez Protec Nord au 03 20 07 40 60 ou [contact@protecnord.fr](mailto:contact@protecnord.fr)  
[www.protecnord.fr](http://www.protecnord.fr)**

**ProtecNord - 240 Rue du Mont de Sainghin - CRT N°2 - 59273 Fretin**

**Protec** **NORD**

**Le spécialiste de la Sécurité et de la Santé au travail**